

N°DD2025_001

DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DÉCIDE :

- de fixer les tarifs des photocopies et impressions pour l'année 2025, comme suit :

◇ petit format :	- recto seul :	0,18 €
	- recto verso :	0,23 €
◇ grand format :	- recto seul :	0,35 €
	- recto verso :	0,40 €

- d'accorder la gratuité des photocopies pour les demandeurs d'emploi de la Commune et fixer le nombre maximal à 100 photocopies par personne et par an ;

- d'accorder la gratuité de l'affranchissement pour les demandeurs d'emploi de la Commune, pour un nombre maximal d'affranchissement de 150 plis par personne et par an ;

- de définir une couleur en fonction du tarif :

◇ Mairie :	- Tickets bleus :	0,18 €
	- Tickets jaunes :	0,05 €
◇ Médiathèque :	- Tickets roses :	0,18 €
	- Tickets verts :	0,05 €

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice courant.

Cuincy, le 02 JAN. 2025



Le Maire,

Claude HÉGO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>